

DÉCISION N° 2026/005

Le Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Vu Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R.812-24 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2026 portant nomination de Monsieur Renaud TISSIER en qualité de Directeur par intérim de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination de Madame Céline GERSTER en qualité de Directrice déléguée, Directrice du centre hospitalier universitaire à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la nomination de Monsieur Fabrice AUDIGIÉ en qualité de Directeur du Campus Normand à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-07 du conseil d'administration du 18 novembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

DÉCIDE

Article 1 : Périmètre de délégation

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Madame Céline Gerster en qualité de Directrice déléguée, Directrice du centre hospitalier universitaire, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les bons de commande pour un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein des plateformes du centre hospitalier universitaire
- Les conventions de prestations de service ou de partenariat pour un montant inférieur à 20 000 € HT.

Dans le but d'assurer un fonctionnement efficient de la direction déléguée du centre hospitalier universitaire, Monsieur Fabrice AUDIGIE, pourra signer pour le Campus Normand en vertu de la présente les actes ci-dessus :

- Les ordres de missions concernant les personnels fonctionnaires et contractuels affectés au Campus Normand. Etant précisé que le délégataire ne peut signer lui-même ses ordres de mission ou ses autorisations.
- Les actes relatifs au seul ordonnancement des dépenses pour l'unité budgétaire (UB) et les centres de responsabilités (CR) suivants, dans les limites et conditions suivantes :

CR	Sous-CR	Limites et conditions
Campus Normand	Campus	Jusqu'à 20 K € HT en investissement et en fonctionnement
	Pôle Loco moteur	Jusqu'à 20 K € HT en investissement et en fonctionnement
	Pôle médico chirurgical	Jusqu'à 20 K € HT en investissement et en fonctionnement
	ACAP3	Jusqu'à 20 K € HT en investissement et en fonctionnement

Article 2 : Durée de délégation

La présente délégation prend effet à compter du 16 mars 2026. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 – Usage du parapheur et de la signature électronique

L'École nationale vétérinaire d'Alfort est dotée d'un parapheur électronique sécurisé permettant l'apposition d'une signature électronique qualifiée. Cette signature électronique produit les mêmes effets juridiques et la même force probante qu'une signature manuscrite, conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil et du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) entré en vigueur le 1er juillet 2016. L'exécution de la présente décision de délégation de signature comprend l'utilisation de ce processus de signature électronique. Chaque signature apposée par ce biais génère un fichier de preuve attestant de l'identité du signataire, de la date et de l'heure de signature, garantissant ainsi l'intégrité et la traçabilité de l'acte.

Article 4 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 5

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 6 : Abrogation

La décision n°2023-008 est abrogée.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'École nationale vétérinaire d'Alfort est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation

Ampliation de la décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 mars 2026

La Directrice déléguée, Directrice du centre
hospitalier universitaire
Madame Céline GERSTER



Le Directeur par intérim
Professeur Renaud TISSIER



Le Directeur du Campus Normand,
Professeur Fabrice AUDIGIE

